

notion d'étudiant

Par **gentlemanfarmer**, le **21/08/2010** à **23:12**

résolu

Par **x-ray**, le **22/08/2010** à **10:56**

Bonjour,

A mon avis, l'assiduité n'a rien à voir avec le rattachement au foyer fiscal des parents. Par contre, elle est nécessaire à l'obtention de la bourse.

Mais je trouve votre logique un peu biaisée. Un étudiant, en première définition, est une personne qui étudie. Dans les différents régimes sociaux et fiscaux attachés à cette qualité n'ont pas vocation à fournir des facilités à une personne qui prend une année sabbatique. Ça me semble logique non ?

Vous semblez pourtant vous en étonner, et espérer avoir le beurre et l'argent du beurre...

Pendant une année sabbatique, pour accéder à la BU, on peut par exemple simplement s'y inscrire sans carte étudiant. Quant aux revenus perdus par manque d'assiduité (les bourses), on peut les compenser en travaillant...

Allez, bonne année.

Par **gentlemanfarmer**, le **22/08/2010** à **12:47**

résolu.

Par **akhela**, le **22/08/2010** à **14:01**

[quote="gentlemanfarmer":1mef3609]Merci pour votre réponse.

Je trouve ma logique moins choquante que celle de quelqu'un qui s'inscrit à la fac sans faire ses TD (qui, franchement, n'apportent pas grand chose et entretiennent une logique d'étudiants maternés à qui on fait réciter leurs leçons) et qui va aux exams en rendant feuille

blanche... et qui finalement n'aura rien à la fin de l'année. :wink:

Malheureusement je ne peux pas refaire les lois à moi tout seul Image not found or type unknown mais je trouverais normal que l'on puisse rester dans le foyer fiscal des parents jusqu'à 25 ans, que l'on étudie ou non, après tout on est encore jeune (le processus de vieillissement commence à 25 ans je crois au niveau biologique??? lol), quelle que soit l'expérience faite, études ou autres. Je vous tiens au courant de la réponse du fisc pour ceux que ça intéresse ![/quote:1mef3609]

Le fait d'appartenir au foyer fiscal des parents est un avantage pour les parents, pas pour l'enfant. Compte tenu des lois fiscales françaises, une personne qui ne travaille pas ne paie pas d'impôts, elle aura seulement à remplir une déclaration fiscale. Les "aménagements" dont tu parles ne sont pas illégaux ... par contre franchement immoraux, car la société paie pour ces années sabbatiques. Si de telles comportement se développe trop, ces avantages fiscaux seront supprimés pour tout le monde (c'est d'ailleurs en partie le cas pour la part fiscale qui ne pourra plus être cumulée avec les aides au logement).

Par **gentlemanfarmer**, le **22/08/2010** à **14:56**

résolu

Par **akhela**, le **22/08/2010** à **18:24**

Pour ce que tu souhaite faire, la plupart des facs ont un statut d'auditeur libre qui donne accès aux biblio et au cours mais pas aux exams ni aux TDs

Par **gentlemanfarmer**, le **22/08/2010** à **18:45**

; -)

Ok merci de l'info Image not found or type unknown

Par **gentlemanfarmer**, le **24/08/2010** à **15:31**

résolu

Par **akhela**, le **24/08/2010** à **17:12**

[quote="gentlemanfarmer":23u57fty]pour ceux que ça intéresse:

j'ai reçu une réponse très évasive des services des impôt, selon lesquels il faut "fréquenter un établissement préparant à l'obtention d'un diplôme"

Prise à la lettre cette réponse est même idiote:

- n'importe qui passe dans les couloirs d'une fac fréquente cette fac.... !

- toutes les facs préparent à des diplomes, est-ce que cela signifie être inscrit dans un diplôme ?

Bref j'ai demandé ce qui se passe pour un auditeur libre, là ce sera plus difficile pour eux de se défilier... on sent le goût prononcé du service public chez ces fonctionnaires (ou certains du moins)...

autre possibilité que je viens de découvrir : se faire verser une pension alimentaire par ses parents. Il n'y a pas de condition d'âge et il suffit de justifier d'un état de besoin. Jusqu'à 5700 euros peuvent être déduits de l'assiette de l'IR de la sorte, et le double pour qui aurait un enfant à charge au moins (donc un petit enfant à charge, indirectement, pour le redevable).

Bref le sujet dévie sérieusement vers le droit fiscal  [quote:23u57fy]

Si tes parents sont d'accord de te verser une telle pension, ils n'y sont pas obligé puisque tu ne suis plus d'études justifiées.

Par **gentlemanfarmer**, le **24/08/2010** à **21:12**

résolu

Par **gentlemanfarmer**, le **24/08/2010** à **21:29**

résolu

Par **akhela**, le **24/08/2010** à **22:14**

Je ne juge pas, au regard de ta situation personnelle, ton choix se comprend, mais je donnais juste une réponse juridique (en droit civil, mais je viens de comprendre que ton constat était en droit fiscal, matière où je ne suis absolument pas compétent) sur le principe de la PA. En droit civil, si tes parents sont d'accord pour payer, il n'y a pas de problème.

Par **gentlemanfarmer**, le **24/08/2010** à **22:47**

résolu

loi[/i:3211md7r] fiscale véritablement ? certes il y a une prise de position sur le fond...

Et je ne retrouve plus les textes du LPF sur légifrance. Image not found or type unknown

[/quote:3211md7r]

Il existe bien une procédure de rescrit fiscal en France, mais elle ne fonctionne pas car elle a été instaurée contre l'avis des agents du fisc.

Pour rappel, le rescrit fiscal est une procédure par laquelle un contribuable soumet son projet de montage de sa situation fiscale qui se prononce sur sa légalité. Si l'administration dit que le montage ne lui convient pas, cela ne veut pas dire qu'il est illégale, mais si elle l'accepte, elle reste liée à cette acceptation.

Le problème en France, c'est que philosophiquement parlant, l'impôt n'est pas perçu comme un mode de financement de l'Etat, mais comme une punition. Dès lors, l'administration refuse le plus souvent de répondre, et quand elle répond, elle ne se sent pas liée par sa réponse (c'est pourquoi beaucoup de sociétés vont se domicilier au Luxembourg ou en Belgique, car même si elles ne bénéficient pas d'avantages fiscaux conséquents (ça n'est pas la majorité, mais elles existent), il y a une sécurité fiscale dans ces pays qui n'existe pas en France).

Solution : la réponse de l'administration fiscale ne l'engage pas... toutefois, dans le cas présent, elle me semble correcte.

Par **gentlemanfarmer**, le **25/08/2010** à **21:10**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

J'avais pensé au rescrit fiscal mais à part son nom cette procédure ne m'évoquait rien de particulier donc je n'ai pas plus fouillé.

Je partage votre opinion sur l'administration fiscale et même je trouve ce système très tendancieux. Il faut indiquer son nom complet et son code postal lorsqu'on pose la question, les réponses n'engagent pas l'Administration, qui du coup vous a repéré au cas où elle

souhaiterait opérer un "redressement-coup bas". J'aime mon pays ! Image not found or type unknown

Peut-être y a-t-il une politique du "ne soyons pas salauds" mais en tout cas aucune garantie juridique.

Par **akhela**, le **26/08/2010** à **09:51**

non, pas de politique soyons sympa au fisc français : la première chose qu'on apprend aux agents du fisc c'est que l'impôt est une punition et qu'il doit faire mal, sinon il ne sert à rien. Impossible de discuter avec un agent du fisc.